Wallonie énergie SPW

Date : 1/08/2026

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS POUR LA PÉRIODE 2026-2032

Rendu en application des articles 42/1 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

Service public de Wallonie | SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie

Table des matières

1. CADRE LEGAL 3
2. ANALYSE DES PARAMETRES D'EVOLUTION DU MARCHE DES CV 4
3. HYPOTHESES RETENUES PAR L'ADMINISTRATION 6
4. RECOURS AU PRIX MINIMUM GARANTI 7
5. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU MARCHE DES CERTIFICATS VERTS DE FEVRIER 2026 8

Index tableaux

Tableau 1 Perspectives d'évolution du marché des CV au 1er février 2026 10

1. CADRE LÉGAL

Dans le cadre du mécanisme de temporisation, le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (ci-après, « décret du 12 avril 2001 ») a été modifié le 19 décembre 2025 et prévoit en son article 42/1, § 2 :

« Pour le 1er février et le 1er août de chaque année, l'Administration publie une prévision détaillée de l'évolution attendue du marché des certificats verts sur les cinq prochaines années. Cette prévision comporte plusieurs scénarios qui traduisent l'impact des paramètres majeurs qui influencent cette évolution […] »

2. ANALYSE DES PARAMÈTRES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CV

Le modèle des perspectives d'évolution du marché des certificats verts (CV), basé sur l'offre et la demande, ainsi que les différents paramètres pris en compte sont détaillés dans le Rapport Annuel 2025 (ci-après « RA 2025 »). Au-delà de l'offre (émission de CV) et de la demande (annulation quota), un certain nombre de mécanismes coexistent, tels que notamment l'obligation d'achat de CV au prix minimum garanti ainsi qu'un mécanisme de financement externe : la temporisation. Pour de plus amples informations sur l'évolution des différents paramètres utilisés dans la détermination des perspectives d'évolution du marché des CV, nous invitons le lecteur à consulter le RA 2025 présent sur le site « Energie.wallonie.be ».

Afin de fournir les perspectives les plus fiables possibles sur l'évolution du marché des CV, l'Administration établit ses projections sur base des données les plus précises et les plus récentes dont elle dispose. Toutefois, les données sur lesquelles se basent les simulations et estimations, présentées dans ce rapport, peuvent comporter certaines incertitudes et approximations que l'Administration n'est raisonnablement pas en mesure de quantifier. Ces perspectives se basent sur la législation actuellement en vigueur.

Concernant l'offre, plusieurs adaptations ont été apportées par rapport aux dernières perspectives publiées au 1er février 2026. Sur base des consommations réelles des enveloppes, il a été constaté que la consommation des enveloppes en 2025 représente 62,7 % des CV proposés. Aucune enveloppe « par filière » n'a été consommée à 100%, en cumulant avec l'inter filière, seules les filières « Biogaz » et « Eolien » ont dépassé leur enveloppe initiale. Ces deux dernières années ont enregistré les taux de consommation d'enveloppe les plus faibles depuis 2016 et ont mis fin à une consommation complète des enveloppes de 2017 à 2023. Cette baisse peut notamment s'expliquer par l'incertitude autour de l'entrée en vigueur de CPMA ou bien par des coefficients k_{ECO} égaux à 0 étant donné la conjoncture économique lié à des prix de l'énergie élevés. Sur cette base, il est dès lors compliqué de prévoir pour les années suivantes la consommation des enveloppes qui devrait se situer entre 50% et 100%. C'est pourquoi, l'hypothèse de consommation des enveloppes a été adaptés pour le futur passant de 100% à 75%. Au-delà des réservations, il est important de rappeler que les volumes de CV émis le sont en fonction du niveau de production de chaque installation.

La seconde modification liée à l'offre concerne les régimes non soumis à la réservation (k_{CO2} et prolongation). Une mise à jour des projections d'octroi a été réalisée dans le cadre de RA 2025 afin de tenir compte des dernières évolutions des sites de production concernés par ces régimes (remplacement de moteur, prolongation, fin d'octroi de certaines unités, …). Actuellement, le nombre de demande de prolongation reste assez faible et concerne principalement la filière biomasse. Afin d'être au plus proche de la réalité, seules les demandes concrètes ont été prises en compte. A l'exception des filières éolienne et hydraulique, pour lesquelles aucune demande de prolongation n'a été reçues. C'est pourquoi, une ligne a été ajoutée au tableau des perspectives (tableau 1) afin de mettre en évidence le potentiel de CV liée à la prolongation de ces deux filières.

Ces adaptations visent à se rapprocher de la réalité et de limiter l'écart en dessous de 5 % entre les perspectives et la réalité constatée pour l'année 2025.

Quant à l'estimation du volume de CV qui ne devrait pas être émis par application du k_{ECO} recalculé en 2026, celle-ci a également été mise à jour. L'estimation se base sur les k_{ECO} recalculés déterminés en considérant les prix de l'électricité du second semestre 2025. Ces « premières approximations » permettent de tenir compte d'une réduction de l'offre et par conséquent s'approcher le plus possible de la réalité à venir.

Cependant, cet ordre de grandeur devra être confirmé d'année en année sur base de la méthodologie k_{ECO} recalculé en fonction des données réelles à venir. Une analyse approfondie sera menée prochainement concernant la mise à jour des paramètres du modèle k_{ECO}.

Concernant la demande, les principales modifications par rapport aux perspectives du 1er février 2026 sont reprises dans le « RA 2025 ». Dans ce cadre, l'Administration a comparé les données estimées avec les volumes effectivement fournis pour l'année 2025 et s'est assurée que, pour cette période, les estimations ne s'écartent pas de plus de 5 % par rapport aux données réelles. Suite à la situation observée sur le marché des CV, l'Administration a proposé dans son rapport trimestriel du T3 et T4 2025 d'adapter le quota nominal pour les années 2027 et 2028. Cette modification est prise en compte dans les perspectives actuelles. Au-delà de cette modification majeure, les autres adaptations effectuées concernent la mise à jour des paramètres de consommation nationale, d'autoconsommation et de fourniture en lignes directes vertes sur base des données 2025.

3. HYPOTHÈSES RETENUES PAR L'ADMINISTRATION

Les hypothèses retenues par l'Administration sont les suivantes :

- les projections concernant le régime k_{ECO} se basent sur la consommation réelle des enveloppes clôturées (années 2014 à 2025). Depuis 2017, il est constaté que la consommation réelle est de 100 %. Cependant, les années 2024 et 2025 ont montré une baisse importante de la consommation des enveloppes avec 82% en 2024 et 62% en 2025. C'est pourquoi, pour les années suivantes, la consommation des enveloppes retenue est de 75 % ;

- le calcul des ventes au GRTL est déterminé comme suit :

    - Pour les producteurs Solwatt, il se base sur le comportement observé quant au recours au prix minimum garanti des dernières années, à savoir que :

        - Les 5 dernières années ont montré en moyenne que **75** % des CV octroyés aux producteurs Solwatt étaient vendus au prix minimum garanti. Ce chiffre est maintenu dans le cadre des perspectives actuelles bien que le recours au prix minimum garanti ait atteint **70** % en 2025. Un suivi attentif de cette évolution récente est assuré par l'Administration afin d'adapter, si nécessaire, l'hypothèse pour les prochaines perspectives ;

    - Pour les producteurs non-Solwatt, plusieurs scénarios permettent de tenir compte d'une évolution comportementale vis-à-vis du recours au prix minimum garanti. L'année 2025 étant la troisième année consécutive durant laquelle moins de **5** % des CV octroyés aux producteurs non-Solwatt ont été vendus au prix minimum garanti, les scénarios ont été adaptées lors du rapport de février tels que :

        - Scénario 1 : Baisse à 2,5 % ;
        - Scénario 2 : Continuité du comportement à 5 % ;
        - Scénario 3 : Augmentation à 7,5 %.

- le stock de CV est déterminé en fonction du comportement des producteurs quant au recours au prix minimum garanti (voir supra). Il est la conséquence de l'offre totale arrivant sur le marché de laquelle se soustrait la demande ainsi que les ventes au GRTL ;

4. RECOURS AU PRIX MINIMUM GARANTI

Concernant le comportement des producteurs vis-à-vis de l'activation du prix garanti, il est important de rappeler que le producteur choisit trimestriellement, lors de la transmission de chaque relevé, s'il souhaite vendre au GRTL au prix minimum garanti ou non. Une fois le choix de vendre sur le marché effectué, il n'est plus possible pour lui de vendre ses CV du trimestre concerné au GRTL. L'Administration rappelle que seuls les CV vendus au GRTL peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une temporisation.

La prévision est rendue d'autant plus ardue par l'existence de contrats liant producteur et acheteur à court ou à long terme et sur lesquels l'Administration ne dispose pas d'informations.

Pour tenir compte de cette incertitude concernant l'évolution du comportement des producteurs non-Solwatt vis-à-vis du recours au prix garanti, différentes prévisions comportementales sont présentées dans ce rapport. Pour les producteurs Solwatt, le taux de rachat par le GRTL est fixé à **75** % des CV octroyés. Ce taux est maintenu et permet d'inclure le report d'une année sur l'autre lié au décalage temporel entre production et octroi de CV.

Afin de ne pas surestimer le volume de CV vendus au prix garanti, étant donné les écarts observés entre perspectives et réalité et tenant compte également de la position de trésorerie excédentaire de la surcharge, les pourcentages des différents scénarios sont appliqués aux nombres de CV à octroyer sans inclure le potentiel de CV lié à la prolongation des filières éolienne et hydraulique, ayant une incertitude plus élevée.

L'ensemble des différents scénarios a pour objectif d'identifier le champ des possibles. Les prévisions comportementales envisagées sont basées sur les hypothèses suivantes :

- la première prévision considère une baisse de la part des CV vendus au prix minimum garanti par les producteurs non Solwatt à 2,5 % des CV octroyés à ces derniers. Cette hypothèse, envisageant un recours plus faible qu'observé actuellement, permet d'élargir le champ des possibles en plaçant le scénario actuel (5 %) comme scénario intermédiaire.

- la deuxième prévision se place dans la continuité du comportement observé actuellement en considérant comme hypothèse qu'environ **5** % des CV octroyés aux producteurs non-Solwatt seront vendus au prix minimum garanti. Ce scénario permet de tenir compte d'un « statu quo » du comportement des producteurs vis-à-vis du prix garanti ;

- la troisième prévision tient compte d'une augmentation de la part de CV vendus au prix minimum garanti par les producteurs non-Solwatt avec **7,5** % des CV octroyés à ces derniers.

5. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS DE FÉVRIER 2026

Sur base des différents paramètres et des hypothèses mentionnées préalablement, le tableau 1 présente les perspectives d'évolution du marché des CV entre 2026 et 2032. Il convient de noter que la législation prévoit une visibilité sur minimum 8 ans mais le quota nominal n'est actuellement défini que jusqu'en 2032. Un projet législatif est en cours pour répondre à cette exigence.

Concernant l'offre, la baisse de celle-ci est liée à la mise à jour de la consommation futur des enveloppes ainsi qu'aux mises à jour effectuées pour les régimes sans réservation. D'autre part, la prise en compte d'une réduction des CV émis pour le régime k_{ECO} (tenant compte des k_{ECO} recalculés), jusque 2032, permet de donner une idée plus réaliste de l'évolution de l'offre et de ce qui s'en déduit (les ventes au GRTL et le stock). Toutefois, une incertitude demeure sur l'évolution des prix de l'électricité à court et moyen terme qui ont un impact direct sur le k_{ECO} recalculé et directement sur l'octroi des CV.

Un certain nombre de CV pouvant arrivés sur le marché sont difficilement prévisibles :

- les réservations effectuées avec un k_{ECO} égal à 0 pourraient bénéficier de CV grâce au k_{ECO} recalculé (et de la baisse des prix de l'électricité) non pas en 2026 mais potentiellement les années suivantes ;

- la mise en œuvre du mécanisme de prolongation pourrait conduire à une arrivée de CV. Cependant, le nombre de demandes de prolongation reste faibles conduisant à diminuer son impact initialement prévu. L'incertitude sur la prolongation de sites est d'autant plus grande qu'aucune demande n'a encore été effectuée pour les filières éolienne et hydraulique. C'est pourquoi, une ligne « potentiel » pour ces deux filières a été ajoutée dans le tableau des perspectives.

- La suppression de la semestrialisation du k_{ECO} recalculé pour l'année 2023 implique un nouveau calcul des k_{ECO} recalculé pour les années suivantes. Des rectificatifs d'octrois seront par conséquent effectués en 2026 pour respecter cette décision.

Dans le cas du k_{ECO} égal à 0, le principe du contrôle de l'offre par la réservation est mis à mal. En effet, la réservation à 0 CV ne consomme aucun CV de l'enveloppe prévue. Alors qu'il pourrait se voir octroyer des CV les années suivantes grâce au k_{ECO} recalculé si les prix de l'électricité continuent de baisser. Cela représente un potentiel afflux de CV sur le marché ou vers le GRTL.

Concernant la demande, la mise à jour de la consommation nationale et de l'autoconsommation a été effectuée. Celle-ci tient notamment compte des chiffres réels de consommation, de production et d'autoconsommation de l'année 2025. La fourniture soumise à quota, dont la baisse en 2023 était liée à la baisse de la consommation, est repartie à la hausse en 2024. En 2025, elle a connu une légère diminution liée d'une part à une consommation nationale plus faible mais aussi à l'augmentation de puissance de la centrale hydroélectrique de Coo en 2025 qui contribue à la diminution de la fourniture soumise à quota. Le développement des solutions de stockage, comme les parcs de batterie, devraient également avoir un impact plus important à l'avenir.

Etant donné la diminution du stock observée en 2025, l'Administration a proposé dans son rapport trimestriel du T3 et T4 2025 d'adapter le quota nominal pour les années 2027 et 2028. Un arrêté ministériel est en cours d'élaboration. L'adaptation du quota entre 2029 et 2032 sera discuté prochainement au niveau du gouvernement wallon et devrait intervenir dans un second temps à travers un AGW modificatif. Cette distinction en deux temps s'explique par le fait, qu'au-delà de 2028, un certain nombre d'incertitudes existent telles que les contours du prochain mécanisme de soutien et les potentielles enveloppes de CV associées.

Le stock de départ pour l'année 2026 est fixé au niveau de stock observé au 31 décembre 2025, à savoir 4 412 958 CV. Etant donné la baisse de l'offre susmentionnée et la diminution du quota à court terme (2027-2028), le stock de CV est maintenu au-dessus de 4 millions de CV, à savoir entre 3 et 4 trimestres de quota. Au-delà de 2028, on remarque que le stock repart à la baisse. Cependant, un certain nombre d'incertitudes demeurent comme évoquées précédemment. Ces changements majeurs pourraient nécessiter une adaptation du quota afin de maintenir un stock stable. Un autre élément qui pourrait impacter les prévisions d'évolution du marché des CV est la prise en compte du dépassement du plafond de réduction de quota. Ce sujet est actuellement débattu au sein du Gouvernement wallon. Les perspectives d'août 2026 indiquent un stock stable à court terme et en baisse à moyen terme (de 2029 à 20230) qui pourrait passer sous les 4 millions de CV avant de repartir à la hausse.

L'Administration reste attentive à l'évolution du marché des CV et son rapport trimestriel permet, le cas échéant, de pouvoir proposer une adaptation adéquate des quotas afin de maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande.

TABLEAU 1 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CV AU 1ER AOÛT 2026

		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
OFFRE	Nb de CV à octroyer - régime kECO		3 637 252	3 751 011	4 154 052	4 246 218	4 370 059	4 421 676	4 386 002
	Diminution CV (Keco recalculé)		1 137 674	1 100 000	1 050 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
	Nb de CV à octroyer - régime non kECO		2 268 101	2 051 357	1 856 192	1 650 648	1 566 852	1 495 595	1 478 179
	Nb de CV à octroyer - Solwatt		77 328	9 613	0	0	0	0	0
	Nb total de CV à octroyer		**4 845 007**	**4 711 981**	**4 960 244**	**4 896 865**	**4 936 911**	**4 917 271**	**4 864 181**
	Potentiel de CV supplémentaires à octroyer - régime non kECO - Prolongation		434 838	487 746	546 674	578 910	593 735	607 246	615 069
	Nb total de CV arrivant sur le marché (offre)		**5 279 845**	**5 199 727**	**5 506 918**	**5 475 775**	**5 530 646**	**5 524 517**	**5 479 250**
DEMANDE	Fourniture éligible aux CV (en MWh)		18 570 516	18 780 660	18 990 805	19 200 950	19 116 023	20 185 519	20 159 446
	Quota nominal (% de fourniture)		40,00%	31,80%	33,90%	39,00%	36,40%	33,80%	31,20%
	Quota effectif (% de fourniture) - Réduction quota de 23 %		30,80%	24,49%	26,10%	30,03%	28,03%	26,03%	24,02%
	Nb de CV à restituer selon le quota (demande)		**5 719 719**	**4 598 633**	**4 957 170**	**5 766 045**	**5 357 839**	**5 253 483**	**4 843 105**
	Nb de CV vendus au GRTL								
	Comportement non-Solwatt 2,5%	192 076	177 188	124 769	124 006	122 422	123 423	122 932	121 605
	Comportement non-Solwatt 5%		296 380	242 328	248 012	244 843	246 846	245 864	243 209
	Comportement non-Solwatt 7,5%		415 572	359 887	372 018	367 265	370 268	368 795	364 814
	Stock [CV]	**4 412 958**							
	Comportement non-Solwatt 2,5%		3 795 896	4 272 222	4 697 965	4 285 273	4 334 658	4 482 760	4 997 300
	Comportement non-Solwatt 5%		3 676 704	4 035 471	4 337 207	3 802 094	3 728 056	3 753 226	4 146 161
	Comportement non-Solwatt 7,5%		3 557 512	3 798 720	3 976 450	3 318 915	3 121 454	3 023 693	3 295 023